

DEC200461DR13

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Laure NAVAS, directrice de l'unité UMR5175 intitulée Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191254DGDS du 19 décembre 2019, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5175 intitulée Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, dont la directrice est M. Marie Laure NAVAS

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Véronique HANIN IR1 Responsable Administrative**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique HANIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à **Mme Marguerite PLATON AI Responsable du service Gestion**

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **04 Février 2020**

Le directeur de l'Unité

Marie-Laure NAVAS

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.